

SÉANCE DU 12 MAI 2025

En l'an deux mille vingt-cinq, le douzième jour du mois de mai, en salle publique de l'hôtel de ville sise au 180, rue de Monseigneur-Panet à Nicolet, le conseil municipal de la Ville de Nicolet s'est réuni pour tenir une séance **ORDINAIRE** où il y avait QUORUM.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Madame France Trudel	Monsieur Stéphane Biron
Madame Carolyne Aubin	Monsieur Dominic Massé
Madame Chantal McMahan	Monsieur Denis Jutras

Madame Geneviève Dubois, mairesse

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Mathieu Audet, Directeur général
M^e Magali Loisel, Greffière
Monsieur Pascal Allaire, Directeur des Services administratifs et de la trésorerie et Directeur général adjoint
Monsieur Sébastien Turgeon, Directeur du Service des communications et participation citoyenne et Directeur général adjoint
Monsieur André Lavoie, Directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme durable

La séance débute à 19 h.

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

Les membres du conseil confirment avoir été convoqués dans les délais prescrits par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et sont légitimés de tenir la présente séance.

RÉSOLUTION n° 120-05-2025 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé suivant :

- 1 Constatation de la régularité de la séance et vérification du droit de présence
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour – Adoption – Approbation
- 3 Procès-verbal – Séance ordinaire du conseil du 14 avril 2025 – Dépôt – Adoption – Approbation
- 4 Examen de la correspondance

Aucune correspondance
- 5 Dépôt des rapports
 - 5.1 Statistiques des permis émis par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable pour le mois d'avril 2025 – Dépôt
 - 5.2 Rapport concernant les contrats conclus et les dépenses effectuées par les fonctionnaires de la Ville de Nicolet pour la période allant du 1^{er} avril au 30 avril 2025, conformément aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) – Dépôt

5.3 Rapport concernant les permis d'autorisation de tenue d'événements par le titulaire du poste de *Directeur(trice) des Services à la communauté* pour le mois d'avril 2025, conformément à l'article 48.1 du *Règlement numéro 470-2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet* – Dépôt

6. Comptes à payer – Chèques – Prélèvements – Dépôts directs – Période du 10 avril au 7 mai 2025 – Dépôt – Approbation

CHÈQUES

Période : 2025-04-10 au 2025-05-07

N° des chèques : 1579 à 1610

Total : 24 265,40 \$

Annulation des chèques : Aucun

PRÉLÈVEMENTS

Période : 2025-04-10 au 2025-05-07

Total : 282 765,92 \$

DÉPÔTS DIRECTS

Période : 2025-04-10 au 2025-05-07

N° des dépôts directs : 8565 à 8728

Total : 597 574,09 \$

Annulation de dépôt : Aucun

7 Gestion contractuelle

Aucun sujet

8 Ressources humaines

8.1 Services à la communauté – *Préposé(e) à l'accueil du centre sportif* – Nomination – Embauche – Autorisation – Approbation

8.2 Service de sécurité incendie – *Lieutenant éligible* – Nomination – Ratification – Approbation

8.3 Service de l'ingénierie – *Technicien(ne) en génie civil* – Statut occasionnel – Nomination – Embauche – Autorisation – Approbation

8.4 *Politique encadrant les premiers secours, les premiers soins et la gestion des troussees* – Adoption – Approbation

9 Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable

9.1 Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Demande d'autorisation - Lot 5 433 423– Autorisation – Approbation

9.2 Plan projet de morcellement – *Version 3* – Lot 5 046 511 – Rue Tousignant – Refus – Approbation

9.3 Toponymie – Lot 6 386 412 – *Parc des Sœurs du Précieux-Sang* – Dénomination – Autorisation – Approbation

10 Service du greffe et des affaires juridiques

10.1 Comité consultatif en environnement – Nom – Modification – Autorisation – Approbation

10.2 Comité consultatif d'urbanisme – Membres – Mandats – Renouvellements – Nominations – Approbation

- 10.3 Projet domiciliaire Faubourg du Ruisseau – *Phase 3* – Entente promoteur – Addenda – Signature – Autorisation – Approbation
 - 10.4 Projet domiciliaire Faubourg du Ruisseau – *Phase 3* – Réception provisoire des travaux – Cession des infrastructures municipales – Acte notarié – Signature – Mandat notaire – Autorisation – Approbation
 - 10.5 Route du port – Lot 5 043 249 (Resto du port) – Achat – Acte notarié – Signature – Mandat notaire – Autorisation – Approbation
- 11 Services administratifs et trésorerie
- 11.1 Direction Générale – Mission – Vision – Valeurs – Adoption – Approbation
 - 11.2 Direction Générale – *Planification Stratégique 2026-2030* – Adoption – Approbation
 - 11.3 MRC de Nicolet-Yamaska – *Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Fonds de développement structurant des territoires* – Entente de financement – *Skateparc* – Parc Marguerite-d'Youville – Ratification – Approbation
 - 11.4 Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec – *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III – Volet 3 – Entretien de la Route verte de ses embranchements* – Aide financière – 2025 – Demande – Autorisation – Approbation
 - 11.5 *Entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable – 2025-2045* – Signature – Autorisation – Approbation
 - 11.6 Institut national de la recherche scientifique (INRS) – *Chaire de recherche municipale en gestion durable de l'eau* – Entente – Addenda – Autorisation – Approbation
 - 11.7 Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA) – Étude sur les terres témoins – Parc écologique de l'Anse-du-Port – Mandat – Autorisation – Approbation
 - 11.8 *Plan de développement touristique – 2025-2029* – Adoption – Autorisation – Approbation
 - 11.9 Musée des cultures du monde – Projet du « *Maintien d'actifs* » – Financement – Demande – Autorisation – Approbation
 - 11.10 *Fonds des municipalités pour la biodiversité – Plan de gestion proactive des plantes exotiques envahissantes (PEE) – 6-6503-0456* – Financement – Autorisation – Approbation
 - 11.11 Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) – Projet de mise en valeur de la biodiversité agricole et champêtre – Entente – Autorisation – Approbation
- 12 Service de sécurité incendie
- Aucun sujet
- 13 Service des travaux publics
- Aucun sujet
- 14 Services à la communauté
- 14.1 *Politique concernant le Programme du Fonds des événements* – Modification – Autorisation – Approbation

- 14.2 Budget participatif citoyen 2022 – *Volet jeunesse* – Modification – Autorisation – Approbation
 - 14.3 Caisse Desjardins de Nicolet – Défi Desjardins – Utilisation de l'aréna Pierre-Provencher – Demande de gratuité – Autorisation – Approbation
 - 14.4 Opération Enfant Soleil – Barrage routier – Événement – Autorisation – Approbation
 - 14.5 Distribution d'arbres – Événement – Autorisation – Approbation
 - 14.6 Événements estivaux 2025 — *Place du 21 mars* – Autorisation – Approbation
 - 14.7 Lu-Nid Maison de la famille – Célébrons la famille ensemble! – Demande de financement – *Politique familiale* – *Politique MADA* – Autorisation – Approbation
- 15 Adoption de règlements et avis de motion
- 15.1 *Règlement numéro 515-2025 modifiant l'article 42 du Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 76-2004* – Adoption du projet de règlement
 - 15.2 *Règlement numéro 516-2025 modifiant l'article 32 du Règlement de lotissement numéro 78-2004* – Adoption du second projet de règlement
 - 15.3 *Règlement numéro 517-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la modification de l'encadrement des servitudes d'accès au terrain et allées d'accès partagés* – Adoption du second projet de règlement
 - 15.4 *Règlement numéro 518-2025 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie et d'achat d'équipements pour un montant de 2 850 000 \$* – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - 15.5 *Règlement numéro 519-2025 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de matériel roulant pour un montant de 1 000 000 \$* – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - 15.6 *Règlement numéro 520-2025 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'aménagement et équipements de loisirs pour un montant de 1 500 000 \$* – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 16 Additions à l'ordre du jour
- 17 Période de questions
- 18 Période d'intervention des membres du conseil
- 19 Levée de la séance

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le titre de la rubrique numéro 11.11;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER et D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 mai 2025 en modifiant le titre de la rubrique numéro 11.11 par le suivant :

11.11 Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) – Gestion proactive des espèces exotiques envahissantes : Un accompagnement novateur pour les équipes de Nicolet – Entente – Autorisation – Approbation.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 121-05-2025 PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2025 – DÉPÔT – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Carolynne Aubin

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER et D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2025 sans modification.

(ADOPTÉ)

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

DÉPÔT DES RAPPORTS

Dépôt à la table du conseil des documents ou rapports suivants :

- 5.1 Statistiques des permis émis par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable pour le mois d'avril 2025 – Dépôt
- 5.2 Rapport concernant les contrats conclus et les dépenses effectuées par les fonctionnaires de la Ville de Nicolet pour la période allant du 1^{er} au 30 avril 2025, conformément aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) – Dépôt
- 5.3 Rapport concernant les permis d'autorisation de tenue d'événements par le titulaire du poste de *Directeur(trice) des Services à la communauté* pour le mois d'avril 2025, conformément à l'article 48.1 du *Règlement numéro 470-2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet* – Dépôt

RÉSOLUTION n° 122-05-2025 COMPTES À PAYER – CHÈQUES – PRÉLÈVEMENTS – DÉPÔTS DIRECTS – PÉRIODE DU 10 AVRIL AU 7 MAI 2025 – DÉPÔT – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des paiements par chèques pour la période s'échelonnant du 10 avril au 7 mai 2025;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des paiements par prélèvements pour la période s'échelonnant 10 avril au 7 mai 2025;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des paiements par dépôts directs pour la période s'échelonnant 10 avril au 7 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

APPUYÉ par madame la conseillère France Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ENTÉRINER l'approbation des comptes à payer, des chèques, des prélèvements et des dépôts directs suivants :

CHÈQUES

Période : 2025-04-10 au 2025-05-07

N° des chèques : 1579 à 1610

Total : 24 265,40 \$

Annulation des chèques : Aucun

PRÉLÈVEMENTS

Période : 2025-04-10 au 2025-05-07

Total : 282 765,92 \$

DÉPÔTS DIRECTS

Période : 2025-04-10 au 2025-05-07

N° des dépôts directs : 8565 à 8728

Total : 597 574,09 \$

Annulation de dépôt : Aucun

(ADOPTÉ)

GESTION CONTRACTUELLE

Aucun sujet.

**RÉSOLUTION n° 123-05-2025 SERVICES À LA COMMUNAUTÉ –
PRÉPOSÉ(E) À L'ACCUEIL DU CENTRE
SPORTIF – NOMINATION – EMBAUCHE**

CONSIDÉRANT l'affichage à l'interne et à l'externe du poste d'*Agent(e) de bureau – Communauté* avec un statut permanent;

CONSIDÉRANT que ce processus a favorisé une rencontre de deux candidats parmi les personnes ayant démontrée de l'intérêt;

CONSIDÉRANT que madame Sunny Michelle Smithers a démontré un intérêt et qu'elle possédait les qualifications, le potentiel nécessaire et les aptitudes requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT que, selon le jugement de la direction générale, madame Smithers possède les années d'expérience minimales à celles requises par le poste;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la conseillère aux ressources humaines, daté du 12 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RATIFIER le processus d'affichage et d'embauche du poste d'*Agent(e) de bureau – Communauté* au sein des Services à la communauté avec un statut permanent; et

D'EMBAUCHER ET DE NOMMER, à compter du 12 mai 2025, madame Sunny Michelle Smithers au poste d'*Agent(e) de bureau – Communauté* avec un statut permanent, le tout, à l'échelon 1 de la classe 4 de ce poste et selon les modalités retrouvées à la *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Nicolet (FISA) – 2022-2027* en vigueur.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 124-05-2025 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE –
LIEUTENANT ÉLIGIBLE – NOMINATION
– RATIFICATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que l'affichage à l'interne et à l'externe du poste de *Lieutenant éligible* au Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que ce processus a favorisé la rencontre de trois candidats, dont monsieur Tommy Marchand;

CONSIDÉRANT que monsieur Marchand est déjà à l'emploi de la Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT que monsieur Marchand a démontré un intérêt et qu'il possédait les qualifications, le potentiel nécessaire et les aptitudes requises pour occuper cette fonction;

CONSIDÉRANT que selon le jugement de la direction générale, monsieur Marchand possède les années d'expériences requises par son emploi;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la conseillère aux ressources humaines, daté du 12 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RATIFIER le processus d'affichage et d'embauche du poste de *Lieutenant éligible* au sein du Service de sécurité incendie; et

DE RATIFIER, rétroactivement au 22 avril 2025, la nomination de monsieur Tommy Marchand au poste de *Lieutenant éligible au Service de sécurité incendie* au sein du Service de sécurité incendie, le tout, selon les modalités retrouvées à la *Politique régissant les conditions de travail de lieutenant et lieutenant éligible au Service de sécurité incendie* en vigueur.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 125-05-2025 SERVICE DE L'INGÉNIERIE –
TECHNICIEN(NE) EN GÉNIE CIVIL –
STATUT OCCASIONNEL – NOMINATION
– EMBAUCHE – AUTORISATION –**

CONSIDÉRANT l'affichage à l'interne et à l'externe d'un poste *Technicien(ne) en génie civil* au Service de l'ingénierie avec un statut occasionnel;

CONSIDÉRANT que ce processus a favorisé la rencontre de monsieur Julien Blanchette;

CONSIDÉRANT que monsieur Blanchette a démontré un intérêt et qu'il possédait les qualifications, le potentiel nécessaire et les aptitudes requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT que selon le jugement de la direction générale, monsieur Blanchette possède le potentiel nécessaire et les aptitudes minimales requises à cet effet;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la conseillère aux ressources humaines, daté du 12 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RATIFIER le processus d'affichage et d'embauche du poste de *Technicien(ne) en génie civil* au sein du Service de l'ingénierie avec un statut occasionnel; et

D'EMBAUCHER ET DE NOMMER, du 26 mai 2025 au 1^{er} septembre 2025, monsieur Julien Blanchette au poste de *Technicien(ne) en génie civil* au Service de l'ingénierie avec un statut occasionnel, le tout, à l'échelon 1 de la classe d'emploi 10 de ce poste et selon les modalités retrouvées à la *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Nicolet (FISA) – 2022-2027* en vigueur.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 126-05-2025 POLITIQUE ENCADRANT LES
PREMIERS SECOURS, LES PREMIERS
SOINS ET LA GESTION DES TROUSSES
- ADOPTION – APPROBATION**

D'ADOPTER la *Politique encadrant les premiers secours, les premiers soins et la gestion des troussees de la Ville de Nicolet* telle que soumise.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un environnement de travail sécuritaire pour tous les employés;

CONSIDÉRANT qu'un des moyens pour ce faire est d'adopter une *Politique encadrant les premiers secours, les premiers soins et la gestion des troussees* qui aidera à assurer l'accessibilité et l'efficacité des opérations en cas de nécessité d'administrer les premiers soins ou de porter assistance;

CONSIDÉRANT le projet de *Politique encadrant les premiers secours, les premiers soins et la gestion des troussees de la Ville de Nicolet* soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la conseillère aux ressources humaines, daté du 12 mai 2025;

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 127-05-2025 COMMISSION DE PROTECTION DU
TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC
(CPTAQ) – DEMANDE D'AUTORISATION
- LOT 5 433 423 – AUTORISATION –
APPROBATION**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Atelier d'Usinage Rive Sud inc. (NEQ : 1142420430), afin d'obtenir, conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), une autorisation pour utiliser le lot 5 433 423, soit une superficie de 4 338,2 m², à des fins autres que l'agriculture, le tout, afin de procéder à l'ajout de plusieurs usages pour faciliter la vente de la propriété et répondre aux besoins du futur acheteur;

CONSIDÉRANT que le lot 5 433 423 appartient à Atelier d'Usinage Rive Sud inc. (NEQ : 1142420430) et que M^e Dominique Lauzière notaire été mandaté par le propriétaire dans le cadre de la vente de la propriété et de la location des lieux;

CONSIDÉRANT que les activités faisant l'objet de la demande consistent à l'ouverture d'un service de de réparation de véhicules récréatifs hors route, d'un service de vente de pièces neuves et usagées et entreposage des pièces pour véhicules de type hors route, automobile, véhicule récréatif et motocyclette, d'un service de vente d'équipements et de vêtements spécialisés dans les véhicules récréatifs hors route, d'un service de location véhicules récréatifs hors route, d'une place d'affaires pour une entreprise en construction et d'une place d'affaires pour une entreprise de transport lourd;

CONSIDÉRANT que le projet précité n'aura aucune incidence sur le potentiel agricole sur le lot 5 433 423 puisqu'il est actuellement utilisé à un usage autre que l'agriculture, soit un usage commercial;

CONSIDÉRANT que ces changements d'usages entraîneront l'obligation de réaliser des travaux d'aménagement d'une installation septique conforme à la réglementation applicable pour desservir le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que selon les documents déposés à la municipalité, la demande semble respecter les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1);

CONSIDÉRANT qu'une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec n'aurait pas pour effet de porter atteinte aux activités agricoles sur les lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au *Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet* dans la mesure où une installation septique devra être aménagée pour desservir le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet* concorde avec le Schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura aucune incidence sur les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de l'inspecteur en urbanisme et assistant directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable, daté du 22 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

APPUYÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la présente résolution; et

D'APPUYER, dans la mesure où il y a l'aménagement d'une installation septique pour desservir le bâtiment principal, la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole par Atelier d'Usinage Rive Sud inc. (NEQ : 1142420430) afin d'obtenir, conformément à la *Loi sur la protection*

du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1), une autorisation pour utiliser le lot 5 433 423 à des fins autres que l'agriculture;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ainsi qu'au demandeur.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 128-05-2025 PLAN PROJET DE MORCELLEMENT –
VERSION 3 – LOT 5 046 511 – RUE
TOUSIGNANT – REFUS –
APPROBATION**

CONSIDÉRANT le dépôt, par le promoteur, de la *version 3* du Plan projet de morcellement du lot numéro 5 046 511 situé sur la rue Tousignant, daté du 1^{er} février 2024, réalisé par l'arpenteur-géomètre Anthony Dubord et portant ses minutes 3612;

CONSIDÉRANT que ce Plan projet prévoit la création d'un seul lot et que l'espace résiduel du lot numéro 5 046 511, situé dans le périmètre d'urbanisation, d'une superficie d'environ 15 445 m², demeurerait intouché et continuerait à être utilisé à titre d'espace de récréation équestre et de maintien du milieu boisé;

CONSIDÉRANT que le demandeur n'a pas l'intention de devenir un promoteur immobilier et que le seul but de ce morcellement serait de créer un terrain au bénéfice d'un membre de sa famille afin qu'il puisse y construire sa résidence;

CONSIDÉRANT que ce Plan projet ne propose pas de compensation ou de superficie de parc répondant à la norme de 10 % requis en vertu des articles 20 et 45 et suivants du *Règlement numéro 78-2004 de lotissement de la Ville de Nicolet* à cette fin, ce qui est une condition préalable à son autorisation;

CONSIDÉRANT aussi que, dans les conditions actuelles, le lot projeté ne serait pas adjacent à une rue et ne serait pas desservi par les réseaux d'égout et d'aqueduc alors que l'article 28 du *Règlement de lotissement numéro 78-2004 de la Ville de Nicolet* exige que le lot projeté possède minimalement une largeur de 50 mètres et une superficie de 3 000 m²;

CONSIDÉRANT aussi que la longueur du lot projeté représenterait un obstacle à l'aménagement de l'emprise d'une autre rue qui serait perpendiculaire à celle de la future rue du Bois déjà autorisée tout en constituant un risque d'entrave au déploiement d'une trame urbaine harmonieuse qui utiliserait le plein potentiel du lieu;

CONSIDÉRANT que les orientations et les objectifs de la Ville en matière d'urbanisme ne seraient pas bien desservis si le Plan projet de morcellement était accepté;

CONSIDÉRANT que ce Plan projet, tel que projeté, n'est pas conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable numéro 2025-0005 du comité consultatif d'urbanisme datée du 5 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par madame la conseillère Carolyne Aubin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

LE PRÉAMBULE de la présente résolution fait partie intégrante de son exécutif; et

DE REFUSER, la *version 3* du Plan projet de morcellement du lot numéro 5 046 511 situé sur la rue Tousignant, daté du 1^{er} février 2024, réalisé par l'arpenteur-géomètre Anthony Dubord et portant ses minutes 3612.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 129-05-2025 TOPONYMIE – LOT 6 386 412 – PARC
DES SŒURS DU PRÉCIEUX-SANG –
DÉNOMINATION – AUTORISATION –
APPROBATION**

CONSIDÉRANT le parc urbain projeté sur le lot 6 386 412;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 28 août 2023, a nommé le lot numéro 6 383 412 sous le toponyme « *parc du Précieux-Sang* », le tout, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 273-08-2023;

CONSIDÉRANT que la Commission de toponymie du Québec ne s'est pas encore prononcée sur l'acceptation de ce toponyme et que le conseil municipal souhaite aussi modifier le toponyme du « *parc du Précieux Sang* » pour que le toponyme « *parc des Sœurs du Précieux-Sang* »;

CONSIDÉRANT que ce parc ne possède toujours pas de dénomination toponymique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet souhaite promouvoir la communauté des Sœurs adoratrices du Précieux-Sang;

CONSIDÉRANT que cette communauté monastique résidait sur le terrain situé aux intersections des rues Léon XIII, de Monseigneur-Plessis et de Curé-Ferland, dont le lot numéro 6 386 412 faisait partie;

CONSIDÉRANT que ce site est communément désigné comme étant le « *parc Précieux-Sang* » dans le langage populaire des Nicolétains;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2025-0009 du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Carolyne Aubin

APPUYÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE NOMMER le parc urbain du lot 6 386 412 sous le toponyme de « *parc des Sœurs du Précieux-Sang* »; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Commission de toponymie du Québec afin que le parc urbain du lot numéro 6 386 412 soit nommé sous le toponyme de « *parc des Sœurs du Précieux-Sang* »; et

DE DÉSIGNER le directeur général ou en son absence le directeur général par intérim à signer tous les documents nécessaires pouvant donner suite à la présente résolution et y donner plein effet.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 130-05-2025 COMITÉ CONSULTATIF EN
ENVIRONNEMENT – NOM –
MODIFICATION – AUTORISATION –
APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le conseil a créé, lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2016, le *Comité consultatif en environnement*, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 279-11-2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le nom du *Comité consultatif en environnement* pour le *Comité consultatif en transition socio-écologique*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

APPUYÉ par madame la conseillère France Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER, à compter de ce jour, la modification du nom du *Comité consultatif en environnement* pour le *Comité consultatif en transition socio-écologique*.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 131-05-2025 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME –
MEMBRES – MANDATS –
RENOUVELLEMENTS – NOMINATIONS –
APPROBATION**

CONSIDÉRANT que selon le *Règlement numéro 5-2001 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Nicolet*, celui-ci est composé de deux membres du conseil municipal et de sept résident-e-s de la Ville de Nicolet et que ces mandats sont renouvelables;

CONSIDÉRANT que le conseil a nommé, lors des séances ordinaires tenues les 8 mai 2023 et 16 octobre 2023, messieurs Louis Roy et Patrice Lambert, membres du comité consultatif d'urbanisme, le tout, tel qu'il appert des résolutions numéros 114-05-2023 et 329-10-2023;

CONSIDÉRANT que les mandats de messieurs Louis Roy et Patrice Lambert, à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme, arrivent à échéance le 13 mai 2025;

CONSIDÉRANT que ces derniers ont manifesté leur intérêt à renouveler leurs mandats au sein du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la fin des mandats des personnes précitées et de leur intérêt à les renouveler;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Carolyne Aubin

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE NOMMER messieurs Patrice Lambert et Louis Roy, membres du comité consultatif d'urbanisme, pour un mandat de deux ans débutant ce jour.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 132-05-2025 PROJET DOMICILIAIRE FAUBOURG DU
RUISSEAU – PHASE 3 – ENTENTE
PROMOTEUR – ADDENDA –
SIGNATURE – AUTORISATION –
APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 26 août 2024, a autorisé l'entente pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales du projet de développement domiciliaire aussi connu comme étant la *Phase 3 du Projet domiciliaire du Faubourg du Ruisseau* et sa signature, le tout, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 252-08-2024;

CONSIDÉRANT que l'entente précitée prévoit, entre autres, que la réception provisoire doit être complétée au plus tard le 15 juillet 2025 si l'ensemble des travaux d'infrastructures municipales sont parachevés;

CONSIDÉRANT que, d'un commun accord, et pour obtenir une meilleure qualité des futures infrastructures municipales, il y a lieu d'autoriser la réception provisoire de ces travaux alors que le revêtement bitumineux et les bordures ne sont pas achevés;

CONSIDÉRANT dès lors, qu'il y a lieu de :

- Autoriser la réception provisoire des travaux précités sans revêtement bitumineux et bordures; et
- Modifier la date de la réception définitive des travaux au 1^{er} octobre 2028;

CONSIDÉRANT le projet d'addenda à l'entente pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales du projet de développement domiciliaire aussi connu comme étant la *Phase 3 du Projet domiciliaire du Faubourg du Ruisseau*, soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques, daté du 29 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

APPUYÉ par madame la conseillère France Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER que l'addenda à l'entente pour la réalisation des travaux d'infrastructures municipales du projet de développement domiciliaire aussi connu comme étant la *Phase 3 du Projet domiciliaire du Faubourg du Ruisseau* tel que soumis aux membres du conseil; et

DE DÉSIGNER la mairesse ou en son absence, la mairesse suppléante et le directeur général ou en son absence, le directeur général par intérim, à signer tous les documents utiles permettant de donner plein et entier effet à la présente résolution.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 133-05-2025 PROJET DOMICILIAIRE FAUBOURG DU RUISSEAU – PHASE 3 – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX – CESSION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES – ACTE NOTARIÉ – SIGNATURE – MANDAT NOTAIRE – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 26 août 2024, a autorisé l'entente pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales du projet de développement domiciliaire aussi connu comme étant la *Phase 3 du Projet domiciliaire du Faubourg du Ruisseau* et sa signature, le tout, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 252-08-2024;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la présente séance ordinaire, a autorisé un addenda à l'entente précitée ainsi que sa signature, le tout, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 132-05-2025;

CONSIDÉRANT que l'entente et l'addenda précités prévoient, entre autres, que la réception provisoire doit être complétée au plus tard le 15 juillet 2025;

CONSIDÉRANT le certificat de réception provisoire des ouvrages des travaux précités, daté du 10 avril 2025 et confectionné par la firme de surveillance, Génicité inc. (NEQ : 1169188092), attestant que ces ouvrages ont été, en grande partie, achevés selon les conditions du contrat, exception faite des

malfaçons et des ouvrages inachevés qui pourraient se présenter avant la délivrance du certificat de réception définitive de ces derniers;

CONSIDÉRANT dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser la cession, à titre gratuit, des infrastructures municipales précitées à la Ville de Nicolet et de mandater un notaire d'instrumenter ce contrat;

CONSIDÉRANT les avis de synthèse de la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques, daté du 29 avril 2025 et du directeur du Service de l'ingénierie, daté du 5 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la réception provisoire des travaux d'infrastructures municipales du projet de développement domiciliaire aussi connu comme étant la *Phase 3 du Projet domiciliaire du Faubourg du Ruisseau*, le tout, tel comme retrouvé au certificat de réception provisoire des ouvrages, daté du 10 avril 2025 et confectionné par la firme de surveillance, Génicité inc. (NEQ : 1169188092); et

DE RATIFIER la signature du directeur du Service de l'ingénierie, pour et au nom de la Ville de Nicolet, du certificat précité; et

D'AUTORISER la cession des infrastructures municipales du projet de développement domiciliaire aussi connu comme étant la *Phase 3 du Projet domiciliaire du Faubourg du Ruisseau* et qui sont situées sur une partie des lots numéros 5 046 676 et 6 603 057 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2); et

DE DÉSIGNER la mairesse ou en son absence, la mairesse suppléante et le directeur général ou en son absence, le directeur général par intérim, à signer tous les documents utiles permettant de donner plein et entier effet à la cession précitée; et

DE MANDATER l'Étude Lauzière & Poisson pour procéder à la cession des infrastructures municipales précitées.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 134-05-2025 ROUTE DU PORT – LOT 5 043 249
(RESTO DU PORT) – ACHAT – ACTE
NOTARIÉ – SIGNATURE – MANDAT
NOTAIRE – AUTORISATION –
APPROBATION

CONSIDÉRANT, qu'à des fins municipales, la Ville de Nicolet est intéressée à acquérir le lot 5 043 249 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2), sis au 2815, route du Port, à Nicolet, pour la somme, avant les taxes applicables, de 56 700 \$, soit la valeur de l'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT que cet immeuble fait l'objet d'un droit de préemption en faveur de la Ville de Nicolet présent acquéreur, par le biais de l'enregistrement d'un avis d'assujettissement daté du 12 juillet 2024 et publié au bureau de la publicité foncière de Nicolet (Nicolet 2), le 15 août 2024, sous le numéro 28 897 152, lequel devra être radié par cette vente;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de vente préparé par M^e Dominique Lauzière, notaire, soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable ainsi que l'avis de synthèse préparé par le Coordonnateur du développement économique et touristique, respectivement datés 30 janvier 2025 et du 25 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la présente résolution; et

D'AUTORISER, à des fins municipales, l'achat du lot numéro 5 043 249 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2), sis au 2815, route du Port, à Nicolet pour une somme de 56 700 \$, avant les taxes applicables; et

D'AUTORISER la radiation de l'inscription d'un avis d'assujettissement concernant un droit de préemption sur l'immeuble précité, daté du 12 juillet 2024 et publié au bureau de la publicité foncière de Nicolet (Nicolet 2), le 15 août 2024, sous le numéro 28 897 152;

DE DÉSIGNER la mairesse ou en son absence, la mairesse suppléante et le directeur général ou en son absence, le directeur général par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Nicolet, tous les documents utiles permettant de donner plein et entier effet à la vente et à la radiation précitées; et

DE RATIFIER le mandat donné à l'Étude Lauzière & Poisson pour procéder à la vente du lot précité ainsi qu'à la radiation de l'inscription précitée.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 135-05-2025 DIRECTION GÉNÉRALE – MISSION –
VISION – VALEURS – ADOPTION –
APPROBATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet a travaillé depuis un an à la révision de sa mission, de sa vision et de ses valeurs ainsi que sur une planification stratégique pour les années 2026-2030;

CONSIDÉRANT que pour réviser sa mission, sa vision et ses valeurs, la Ville de Nicolet a, entre autres, réalisé des sondages et des rencontres avec ses citoyen·ne·s, ses élu·e·s, ses partenaires et ses employé e·s;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter les nouvelles mission, vision et valeur de la Ville de Nicolet;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Carolyne Aubin

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER ET DE FAIRE SIENNE dans toute les actions qu'elle entreprendra la mission suivante :

« Audacieuse, Nicolet œuvre à bâtir une communauté au service du vivant par ses actions environnementales, ses services de qualité et sa participation citoyenne »; et

D'ADOPTER ET DE FAIRE SIENNE dans toute les actions qu'elle entreprendra la vision suivante :

« Nicolet, une ville inclusive, avant-gardiste, guidée par la transition socioécologique »; et

D'ADOPTER ET DE FAIRE SIENNE dans toute les actions qu'elle entreprendra les valeurs suivantes :

- « ◦ *L'équité* : Assurer collectivement la juste part des ressources et des opportunités dans les dimensions sociales, environnementale et économique, tout en préservant les droits des générations futures;
- *La coresponsabilité* : Se partager consciemment la responsabilité de faire ce qui doit être fait, de façon exemplaire, même dans les situations difficiles, tout en demeurant imputable de ses décisions;
- *La vigilance* : Maintenir une veille constante afin d'anticiper, prévenir et atténuer les risques de manière efficace;
- *Le courage* : Oser remettre en question nos habitudes et réfléchir collectivement, en fonction de nos idéaux, même si cela implique de prendre des chemins moins attendus, mais plus justes. »

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 136-05-2025 DIRECTION GÉNÉRALE -
PLANIFICATION STRATÉGIQUE
2026-2030 - ADOPTION -
APPROBATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet a travaillé depuis un an à la révision de sa mission, de sa vision et de ses valeurs ainsi que sur une planification stratégique pour les années 2026-2030;

CONSIDÉRANT que pour concevoir cette planification stratégique, la Ville de Nicolet a, entre autres, réalisé des sondages et des rencontres avec ses citoyen·ne·s, ses élus, ses partenaires et ses employés;

CONSIDÉRANT le document intitulé *Planification stratégique de la Ville de Nicolet – 2026-2030* soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter la planification stratégique pour les années 2026-2030;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER ET DE FAIRE SIENNE la planification stratégique pour les années 2026-2030 tel que retrouvée au document intitulé *Planification stratégique de la Ville de Nicolet – 2026-2030*.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 137-05-2025 MRC DE NICOLET-YAMASKA – FONDS
RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) –
VOLET 2 - FONDS DE
DÉVELOPPEMENT STRUCTURANT DES
TERRITOIRES - ENTENTE DE
FINANCEMENT – SKATEPARC – PARC
MARGUERITE-D'YOUVILLE -
RATIFICATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation offre du financement aux municipalités régionales de comté dans le cadre du *Fonds région et ruralité – Volet 2 – Fonds de développement structurant des territoires*;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la tenue de la séance ordinaire du 20 janvier 2025, a déposé une demande de financement modifiée de 41 715 \$ auprès de la MRC de Nicolet-Yamaska dans le cadre du *Fonds région et ruralité – Volet 2 – Fonds de développement structurant des territoires*, pour le projet d'aménagement, au parc Marguerite-D'Youville, d'un *skatepark*, le tout, tel qu'il appert de la résolution numéro 23-01-2025;

CONSIDÉRANT que cette aide financière a été accordée par à la MRC de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice des Services à la communauté, daté du 30 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

APPUYÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RATIFIER le protocole d'entente et sa signature par le directeur général avec la MRC de Nicolet-Yamaska, pour une aide financière de 41 715 \$ dans le cadre du *Fonds région et ruralité – Volet 2 – Fonds de développement structurant des territoires*, concernant le projet d'aménagement, au parc Marguerite-D'Youville, d'un *skatepark*.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 138-05-2025 MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC – PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF – VÉLOCE III – VOLET 3 – ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE DE SES EMBRANCHEMENTS – AIDE FINANCIÈRE – 2025 – DEMANDE – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable rend disponible son *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III – Volet 3 – Entretien de la route verte et de ses embranchements*;

CONSIDÉRANT que le programme précité vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causés par les déplacements des personnes et qu'il a été reconduit pour les années 2022 à 2025;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif Véloce III – Volet 3 – Entretien de la Route verte et de ses embranchements* et s'engagent, tout comme la Ville de Nicolet à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, dont les coûts sont estimés pour l'année 2025, à 45 350 \$ et que le montant pouvant être demandé au ministère des Transports et de la Mobilité durable est de 5 929,80 \$;

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir déposer une demande d'aide financière, la Ville de Nicolet doit autoriser le dépôt de celle-ci, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer ladite demande;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet satisfait les critères d'admissibilité du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III – Volet 3 – Entretien de la route verte et de ses embranchements* du ministère des Transports et de la Mobilité durable aux fins d'une demande d'aide financière au montant de 5 929,80 \$ pour l'entretien de la Route verte et de ses embranchements sur son territoire, et ce, pour l'année 2025, soumise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la transmission d'une demande d'aide financière pour l'année 2025 au montant de 5 929,80 \$ au ministère des Transports et de la Mobilité durable, dans le cadre du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III – Volet 3 – Entretien de la Route verte et de ses embranchements*, pour des travaux d'entretien de la portion de la Route verte située sur le territoire de la Ville de Nicolet et selon l'estimation à 45 350 \$; et

DE CONFIRMER son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; et

DE DÉSIGNER le directeur général, ou en son absence, le directeur général par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Nicolet, les documents pertinents à la demande d'aide financière précitée et à signer tous les documents ou ententes à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable; et

DE DÉSIGNER, pour et au nom de la Ville de Nicolet, le directeur des Services administratifs et de la trésorerie ou le directeur du Service des travaux public à titre de personne responsable de cette demande d'aide financière et, s'il y a lieu, pour le suivi de ce dossier si cette demande est acceptée, auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 139-05-2025 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE
À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE –
2025-2045 – SIGNATURE –
AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que l'*Entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable* intervenue entre la Ville de Nicolet et les municipalités de Baies-du-Febvre, de La-Visitation-de-Yamaska, de Sainte-Monique, de Sainte-Perpétue, de Saint-Zéphirin-de-Courval, de Saint-Élphège et de Sainte-Brigitte-des-Sault est échue et qu'après des négociations entre les municipalités précitées, il y a lieu d'en conclure une nouvelle;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'*Entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable – 2025-2045*, d'une durée de 20 ans, débutant le 1^{er} janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2045;

CONSIDÉRANT le projet d'*Entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable – 2025-2045* soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER, rétroactivement au 1^{er} janvier 2025, l'*Entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable – 2025-2045*, telle que soumise; et

DE DÉSIGNER la mairesse ou, en son absence, la mairesse suppléante et le directeur général ou, en son absence, le directeur général par intérim à signer tous les documents utiles permettant de donner plein et entier effet à la présente résolution.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 140-05-2025 INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (INRS) – CHAIRE DE RECHERCHE MUNICIPALE EN GESTION DURABLE DE L'EAU – ENTENTE – ADDENDA – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le conseil a, lors de la séance ordinaire du 21 octobre 2024, autorisé la signature d'une entente de partenariat avec l'institut national de la recherche scientifique, le tout, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 315-10-2024;

CONSIDÉRANT que ces modifications ne dénaturent pas la nature du contrat et qu'il y a lieu de les autoriser;

CONSIDÉRANT l'avenant au contrat de contribution à la chaire de recherche municipale en gestion durable de l'eau, soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du directeur du Service de l'ingénierie, daté du 23 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

APPUYÉ par madame la conseillère Carolyne Aubin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER l'avenant au contrat de contribution à la chaire de recherche municipale en gestion durable de l'eau, qui fait état des nouvelles modifications l'entente de partenariat, à titre de *Partenaire Régulier*, avec l'Institut national de la recherche scientifique; et

DE DÉSIGNER la mairesse ou, en son absence, la mairesse suppléante et le directeur général ou, en son absence, le directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Nicolet, l'addenda précité.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 141-05-2025 INSTITUT DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT EN AGROENVIRONNEMENT (IRDA) – ÉTUDE SUR LES TERRES TÉMOINS – PARC ÉCOLOGIQUE DE L'ANSE-DU-PORT – MANDAT – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet souhaite développer un pavillon de l'innovation agricole sur notre parcelle municipale de 12 hectares située près du parc écologique de l'Anse du Port;

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé de réaliser à une cartographie des sols, avant de réaliser un tel projet;

CONSIDÉRANT l'offre de services numéro 10 563 de l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement inc. (NEQ : 1147538632), datée du 1^{er} avril 2025, au montant de 31 688,26 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ce mandat se réalisera sur une période de deux ans;

CONSIDÉRANT que l'offre de service précitée soumise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

APPUYÉ par madame la conseillère France Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER à l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement inc. (NEQ : 1147538632), le mandat de réaliser une cartographie des sols conformément à son offre de services numéro 10 563, datée du 1^{er} avril 2025, au montant de 31 688,26 \$, taxes incluses; et

DE DÉSIGNER le directeur général ou, en son absence, le directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Nicolet, l'offre de services précitée; et

DE DÉSIGNER le coordonnateur au développement économique et touristique à titre de représentant de ce contrat, pour et au nom de la Ville de Nicolet, avec tous les pouvoirs et les devoirs qui en découlent au sens des documents d'appels d'offres ainsi que des règlements de gestion contractuelle et de délégation de pouvoir adoptés par cette dernière; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 142-05-2025 PLAN DE DÉVELOPPEMENT
TOURISTIQUE – 2025-2029 – ADOPTION
– AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet souhaite adopter son premier plan de développement touristique pour les années 2025-2029;

CONSIDÉRANT le document préparé en octobre 2024 par le Groupe Conseils MCG (NEQ : 1167230151), intitulé *Portrait du développement touristique de Nicolet*, soumis aux membres du conseil a réalisé le portrait détaillé ainsi et l'analyse des principaux attraits touristiques de la région afin d'orienter la réflexion stratégique et définir les actions à venir, le tout, dans le but que la Ville de Nicolet puisse consolider sa position en tant que destination incontournable;

CONSIDÉRANT aussi, que la réalisation du plan de développement touristique est le fruit d'une démarche concertée, menée en collaboration avec un comité représentatif du milieu économique et touristique nicolétain;

CONSIDÉRANT le rapport du *Portrait du développement touristique de Nicolet – 2025-2029* soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

APPUYÉ par madame la conseillère Carolyne Aubin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE PRENDRE ACTE du dépôt du *Portrait du développement touristique de Nicolet* tel que soumis, qui a été préparé en octobre 2024 par le Groupe Conseils MCG (NEQ : 1167230151); et

D'ADOPTER, tel que soumis, le *Plan de développement touristique – 2025-2029*.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 143-05-2025 MUSÉE DES CULTURES DU MONDE –
PROJET DU « MAINTIEN D'ACTIFS »
FINANCEMENT – DEMANDE –
AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme le Musée d'histoire d'ethnographie et d'art religieux de Nicolet (NEQ : 1149656838) de 250 000 \$ sur une période de cinq ans, soit une somme annuelle de 50 000 \$ pour les années 2026 à 2030, telle que soumise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que l'aide financière demandée servira pour financer le projet « Maintien d'actif » qui a, entre autres, pour but d'effectuer des rénovations majeures au bâtiment de l'organisme afin de corriger le revêtement extérieur, le système de chauffage et de climatisation ainsi que de favoriser l'accès universel;

CONSIDÉRANT de plus, que ces travaux permettront d'améliorer la conservation des collections, de bonifier l'expérience du public et d'offrir un meilleur environnement de travail aux employés et aussi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder l'aide financière demandée;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du directeur des Services administratifs et de la trésorerie, daté du 28 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER une somme de 50 000 \$ au Musée d'histoire d'ethnographie et d'art religieux de Nicolet *fasnrs* de Musée des Cultures du Monde (NEQ : 1149656838) annuellement pour les années 2026 à 2030, afin qu'elle serve à financer le projet « Maintien d'actif » de l'organisme; et

D'AUTORISER l'entente à intervenir entre le Musée d'histoire d'ethnographie et d'art religieux de Nicolet *fasnrs* de Musée des Cultures du Monde (NEQ : 1149656838) et la Ville de Nicolet concernant le projet précité; et

DE DÉSIGNER la mairesse ou, en son absence, la mairesse suppléante et le directeur général ou, en son absence, le directeur général par intérim à signer tous les documents utiles permettant de donner plein et entier effet à la présente résolution; et

DE DÉSIGNER le directeur des Services administratifs et de la trésorerie d'assurer le suivi de cette aide financière et de l'entente précitée auprès du Musée d'histoire d'ethnographie et d'art religieux de Nicolet *fasnrs* de Musée des Cultures du Monde (NEQ : 1149656838); et

Les sommes ci-devant mentionnées devant être payées à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 144-05-2025 FONDS DES MUNICIPALITÉS POUR LA
BIODIVERSITÉ – PLAN DE GESTION
PROACTIVE DES PLANTES EXOTIQUES
ENVAHISSANTES (PEE) – 6-6503-0456 –
FINANCEMENT – AUTORISATION –
APPROBATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet souhaite élaborer un projet intégré et structurant visant à documenter et outiller les employés municipaux pour la gestion des plantes exotiques envahissantes du territoire par le biais du projet intitulé « *Gestion proactive des espèces exotiques envahissantes : un accompagnement novateur pour Nicolet* »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet détient, auprès de la Société pour la nature et les parcs (SNAP) et de la Fondation de la faune du Québec, un fonds dans le *Fonds des municipalités pour la biodiversité*, qui sert à développer des projets de conservation de la biodiversité;

CONSIDÉRANT que le montage financier du projet précité de 80 000 \$ se détaille comme suit :

- Une contribution financière de 40 000 \$ provenant du Défi Innovation en économie sociale;
- Une contribution financière de 12 500 \$ provenant du Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ);
- Une contribution financière de 12 500 \$ provenant du fonds que la Ville de Nicolet détient dans le *Fonds des municipalités pour la biodiversité*;
- Une contribution financière de 20 000 \$ provenant de la Fondation de la faune du Québec;
- Une contribution financière de 15 000 \$ provenant de la Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT que pour pouvoir utiliser la somme provenant du fonds que la Ville de Nicolet détient dans le *Fonds des municipalités pour la biodiversité*, il y a lieu d'autoriser la Société pour la nature et les parcs (SNAP) et la Fondation de la faune du Québec à verser la somme de 12 500 \$ au Conseil régional de l'Environnement du Centre-du-Québec (CRECQ);

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la coordonnatrice du bureau de la transition écologique et de l'innovation sociale, daté du 8 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par madame la conseillère Carolyne Aubin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la présente résolution; et

D'AUTORISER la Société pour la nature et les parcs (SNAP) et la Fondation de la faune du Québec à verser, via le fonds numéro 6-6503-0456, que la Ville de Nicolet détient dans le *Fonds des municipalités pour la biodiversité*, une somme de 12 500 \$ au Conseil régional de l'Environnement du Centre-du-Québec (CRECQ), dans le but de réaliser le projet intitulé « *Gestion proactive des espèces exotiques envahissantes : un accompagnement novateur pour Nicolet* », le tout conditionnellement au respect du montage financier précité; et

D'AFPECTER la contribution de 15 000 \$ de la Ville de Nicolet par le biais du *Fonds d'adaptation climatique et actions environnementales*.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 145-05-2025 **CONSEIL RÉGIONAL DE**
L'ENVIRONNEMENT DU
CENTRE-DU-QUÉBEC (CRECQ) –
GESTION PROACTIVE DES ESPÈCES
EXOTIQUES ENVAHISSANTES : UN
ACCOMPAGNEMENT NOVATEUR POUR
LES ÉQUIPES DE NICOLET – ENTENTE
– RATIFICATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la tenue de la séance ordinaire du 13 novembre 2023, a déposé un avis d'intention au Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) afin de commencer les démarches nécessaires et préalables à l'autorisation formelle de réalisation d'un projet de mise en valeur de la biodiversité agricole et champêtre par la Ville de Nicolet, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 376-11-2023;

CONSIDÉRANT l'entente, soumise aux membres du conseil, intitulée *Entente de partenariat – Défis innovation Québec en économie sociale* avec le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) et la Ville de Nicolet afin de réaliser le projet nommé *Gestion proactive des espèces exotiques envahissantes : Un accompagnement novateur pour les équipes de Nicolet*;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la coordonnatrice du bureau de la transition écologique et de l'innovation sociale daté du 14 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par madame la conseillère Carolyne Aubin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RATIFIER l'entente, telle que soumise, intitulée *Entente de partenariat – Défis innovation Québec en économie sociale* afin de réaliser le projet intitulé *Gestion proactive des espèces exotiques envahissantes : Un accompagnement novateur pour les équipes de Nicolet*, ainsi que sa signature, avec le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ); et

DE DÉSIGNER le titulaire du poste de *Coordonnateur(-trice) du bureau de la transition écologique et de l'innovation sociale* à titre de personne-ressource pour cette entente auprès du Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ).

(ADOPTÉ)

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet.

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Aucun sujet.

RÉSOLUTION n° 146-05-2025 POLITIQUE CONCERNANT LE PROGRAMME DU FONDS DES ÉVÉNEMENTS – MODIFICATION – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet reconnaît que les événements jouent un rôle significatif dans le développement de son territoire en favorisant le dynamisme, le rayonnement ainsi que des retombées diverses dans la communauté;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet désire continuer à soutenir les initiatives locales en matière événementielle;

CONSIDÉRANT pour ce faire, du besoin de modifier la *Politique concernant le Programme du Fonds des événements de la Ville de Nicolet*;

CONSIDÉRANT que la *Politique concernant le Programme du Fonds des événements de la Ville de Nicolet* a été soumise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de l'agent aux événements des Services à la communauté daté du 10 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la *Politique concernant le Programme du Fonds des événements de la Ville de Nicolet* telle que soumise.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 147-05-2025 BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN 2022 –
VOLET JEUNESSE – MODIFICATION –
AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2022, autorisait l'octroi de 30 000 \$ à l'école secondaire Jean-Nicolet pour la réalisation du terrain de volleyball en lien avec le volet jeunesse du budget participatif citoyen 2022, le tout, tel qu'il appert à la résolution numéro 341-11-2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ce projet afin de le jumeler avec une nouvelle surface de Dek Hockey que réalisera le Centre de service scolaire de la Riveraine;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de l'agent aux événements daté du 17 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

APPUYÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE MODIFIER la résolution numéro 341-11-2022 afin que l'aide financière de 30 000 \$ pour le projet intitulé *Aménagement du terrain de volley-ball à ÉSJN*, qui devait se réaliser dans le cadre du *Volet jeunesse* du budget participatif 2022 soit remplacer par le projet bonifié afin d'y jumeler une surface de Dek Hockey; et

D'AUTORISER l'entente à intervenir entre le Centre de services scolaire de la Riveraine et la Ville de Nicolet concernant le projet précité; et

DE DÉSIGNER la mairesse ou, en son absence, la mairesse suppléante et le directeur général ou, en son absence, le directeur général par intérim à signer tous les documents utiles permettant de donner plein et entier effet à la présente résolution.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 148-05-2025 CAISSE DESJARDINS DE NICOLET –
DÉFI DESJARDINS – UTILISATION DE
L'ARÉNA PIERRE-PROVENCHER –
DEMANDE DE GRATUITÉ –
AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que la Caisse Desjardins Nicolet organise, le 13 juin 2025, le défi Desjardins qui est un événement cycliste qui prône les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT qu'en cas de pluie cette journée-là, les organisateurs de cet événement aimeraient pouvoir accueillir les cyclistes du défi Desjardins à l'aréna Pierre-Provencher;

CONSIDÉRANT aussi que les organisateurs de cet événement désirent que la Ville de Nicolet leur prête gratuitement, le 13 juin 2025, de 11 h à 17 h, l'aréna Pierre-Provencher;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser cette demande;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de l'agent aux événements des Services à la communauté, daté du 20 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER, en cas de pluie le 13 juin 2025, de 11 h à 17 h, le prêt gratuit de l'aréna Pierre-Provencher à la Caisse Desjardins Nicolet afin d'y accueillir l'arrivée des cyclistes lors du défi Desjardins; et

DE MANDATER les Services à la communauté d'assurer le suivi de cet événement auprès des divers services de la Ville de Nicolet et, notamment, auprès du Service de sécurité incendie.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 149-05-2025 OPÉRATION ENFANT SOLEIL –
BARRAGE ROUTIER – ÉVÉNEMENT –
AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT la demande du Service de sécurité incendie de la Ville de Nicolet de pouvoir effectuer un barrage routier dans le but d'amasser des fonds au profit d'Opération Enfant Soleil, le 31 mai 2025, de 10 h à 16 h;

CONSIDÉRANT que cet événement se tiendra à l'intersection du boulevard Louis-Fréchette et de la rue Éloi-De-Grandmont;

CONSIDÉRANT que la mise en place de mesures de contrôle et de sécurité en respectant le *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) est prévue;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec soit informé que la Ville de Nicolet ne s'objecte pas à ce qu'un barrage routier soit érigé à l'intersection du boulevard Louis-Fréchette et de la rue Éloi-De-Grandmont pour la tenue de cette activité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la tenue de cet événement et d'autoriser un barrage routier qui servira à amasser des fonds au profit d'Opération Enfant Soleil;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de l'agent aux événements des Services à la communauté, daté du 3 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER, de 10 h à 16 h, le 31 mai 2025, le Service de sécurité incendie de la Ville de Nicolet à effectuer un barrage routier dans le but d'amasser des fonds au profit d'Opération Enfant Soleil; et

DE NE PAS S'OBJECTER à la tenue de l'événement précité à l'intersection du boulevard Louis-Fréchette et de la rue Éloi-De-Grandmont; et

D'AUTORISER la directrice des Services à la communauté ou les membres de son service qu'elle désignera, à faire ou aider à faire toutes les demandes de permis ou d'autorisations utiles et nécessaires à la tenue de l'événement précité auprès des autorités compétentes; et

D'AUTORISER la directrice des Services à la communauté à signer, pour et au nom de la Ville de Nicolet, tous les documents utiles et nécessaires afin de donner pleins effets à la présente résolution auprès des autorités compétentes; et

DE MANDATER les Services à la communauté d'assurer le suivi de cet événement auprès des divers services de la Ville de Nicolet et, notamment, auprès du Service de sécurité incendie; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Sûreté du Québec ainsi qu'au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 150-05-2025 DISTRIBUTION D'ARBRES -
ÉVÈNEMENT - AUTORISATION -
APPROBATION**

CONSIDÉRANT que la distribution d'arbres est un événement récurant qui a pour mission de promouvoir les actions écoresponsables;

CONSIDÉRANT la demande des Services à la Communauté et du Bureau de la transition écologique et de l'innovation sociale de pouvoir effectuer la distribution d'arbres aux citoyens, de 9 h à 13 h, le 24 mai 2025, dans le stationnement de l'hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT que la mise en place de mesures de contrôle et de sécurité en respectant le *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) est prévue;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de l'agent aux événements des Services à la communauté, daté du 23 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

APPUYÉ par madame la conseillère France Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER les Services à la Communauté et le Bureau de la transition écologique et de l'innovation sociale à tenir l'événement la distribution d'arbres dans le stationnement de l'hôtel de Ville, le 24 mai 2025, de 9 h à 13 h; et

D'AUTORISER le prêt de matériel afin d'assurer le contrôle et la sécurité des participants;

D'AUTORISER la directrice des Services à la communauté ou les membres de son service qu'elle désignera, à faire ou aider à faire toutes les demandes de permis ou d'autorisations utiles et nécessaires à la tenue de l'événement précité auprès des autorités compétentes; et

D'AUTORISER la directrice des Services à la communauté à signer, pour et au nom de la Ville de Nicolet, tous les documents utiles et nécessaires afin de donner pleins effets à la présente résolution auprès des autorités compétentes; et

DE MANDATER les Services à la communauté d'assurer le suivi de cet événement auprès des divers services de la Ville de Nicolet et, notamment, auprès du Service de sécurité incendie; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Sûreté du Québec.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 151-05-2025 ÉVÉNEMENTS ESTIVAUX 2025 – PLACE
DU 21-MARS – AUTORISATION –
APPROBATION**

CONSIDÉRANT les travaux de réfection du centre-ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de dynamiser le centre-ville cet été en y organisant des événements;

CONSIDÉRANT que les Services à la communauté et le coordonnateur au développement économique et touristique désirent organiser, à la Place du 21-mars, les deux événements suivants :

- Une vente trottoir, le 5 juillet 2025, de 10 h à 16 h;
- Un événement festif en lien avec la fin des travaux de réfection du centre-ville de Nicolet, le 13 septembre 2025, de 16 h à 20 h;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de l'agent aux événements des Services à la communauté, daté du 27 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

APPUYÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER l'organisation et la tenue, à la Place du 21-mars, les deux événements suivants :

- Une vente trottoir, le 5 juillet 2025, de 10 h à 16 h;
- Un événement festif en lien avec la fin des travaux de réfection du centre-ville de Nicolet, le 13 septembre 2025, de 16 h à 20 h; et

DE MANDATER les Services à la communauté et le coordonnateur au développement économique et touristique d'en assurer le suivi; et

D'AUTORISER le prêt de matériel afin d'assurer le contrôle et la sécurité des participants;

D'AUTORISER le titulaire du poste de *Directeur(-trice) des Services à la communauté* ou les membres de son service qu'elle désignera ainsi qu'au coordonnateur au développement économique et touristique, à faire ou aider à faire toutes les demandes de permis ou d'autorisations utiles et nécessaires à la tenue des événements précités auprès des autorités compétentes; et

D'AUTORISER le titulaire du poste de *Directeur(-trice) des Services à la communauté* ainsi que le coordonnateur au développement économique et touristique, à signer, pour et au nom de la Ville de Nicolet, tous les documents utiles et nécessaires afin de donner pleins effets à la présente résolution auprès des autorités compétentes; et

DE MANDATER les Services à la communauté ainsi que le coordonnateur au développement économique et touristique d'assurer le suivi de cet événement auprès des divers services de la Ville de Nicolet et, notamment, auprès du Service de sécurité incendie; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Sûreté du Québec.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 152-05-2025 LU-NID MAISON DE LA FAMILLE –
CÉLÉBRONS LA FAMILLE ENSEMBLE! –
DEMANDE DE FINANCEMENT –
POLITIQUE FAMILIALE – POLITIQUE
MADA – AUTORISATION –
APPROBATION**

CONSIDÉRANT que l'organisme précité a pour mission d'accueillir les familles et de leur offrir des activités de prévention, de soutien, d'accompagnement et de référence afin de leur permettre d'élargir leurs réseaux sociaux et de favoriser le développement des habiletés parentales;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet a mis en place un Fonds de soutien 2025 retrouvé à la *Politique familiale* et à la *Politique MADA de la Ville de Nicolet*;

CONSIDÉRANT que les organismes devaient déposer leur projet avant le 4 avril 2025 pour obtenir de l'aide financière;

CONSIDÉRANT que l'organisme Lu-Nid Maison de la famille (NEQ : 1166505728) a soumis le projet intitulé Célébrons la famille ensemble! et que celui-ci respecte les critères du *Fonds de soutien 2025*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'aide financière demandée;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de l'agent de développement loisirs, sports et vie communautaire au Services à la communauté, daté du 15 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la demande de financement reçue de Lu-Nid Maison de la famille (NEQ : 1166505728) pour le projet intitulé Célébrons la famille ensemble!;

D'OCTROYER à Lu-Nid Maison de la famille (NEQ : 1166505728), une aide financière de 1 500 \$ via le *Fonds de soutien 2025* retrouvé à la *Politique familiale* et à la *Politique MADA de la Ville de Nicolet* concernant les volets *Vie culturelle, sportive et de loisir* et *Santé, participation citoyenne et soutien communautaire*, lors du dépôt de son rapport final; et

DE MANDATER les Services à la communauté d'assurer le suivi de ce soutien financier; et

La somme ci-devant mentionnée devant être payée à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 153-05-2025 RÈGLEMENT NUMÉRO 515-2025
MODIFIANT L'ARTICLE 42 DU
RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES
RÈGLEMENTS D'URBANISME
NUMÉRO 76-2004 – ADOPTION DU
RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet *Ville de Nicolet* désire assurer la pérennité de la planification dans les nouveaux quartiers résidentiels et s'assurer que la densification choisie par cette même planification est bien respectée;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion concernant le *Règlement numéro 515-2025 modifiant l'article 42 du Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 76-2004 de la Ville de Nicolet* a été donné lors de l'assemblée ordinaire du 14 avril 2025;

CONSIDÉRANT que le règlement précité n'est pas soumis à la procédure de consultation prévue aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que ledit règlement n'est pas soumis à la procédure d'approbation référendaire prévue aux articles 128 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19-1);

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi, le projet *Règlement numéro 515-2025 modifiant l'article 42 du Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 76-2004 de la Ville de Nicolet*, a été soumis aux élus;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Carolyne Aubin

APPUYÉ par madame la conseillère France Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le *Règlement numéro 515-2025 modifiant l'article 42 du Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 76-2004 de la Ville de Nicolet*, tel que soumis.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 154-05-2025 RÈGLEMENT NUMÉRO 516-2025
MODIFIANT L'ARTICLE 32 DU
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
NUMÉRO 78-2004 DE LA VILLE DE
NICOLET – ADOPTION DU SECOND
PROJET DE RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet *Ville de Nicolet* désire assurer la pérennité de la planification dans les nouveaux quartiers résidentiels et s'assurer que la densification choisie par cette même planification est bien respectée;

CONSIDÉRANT l'avis de motion concernant le *Règlement numéro 516-2025 modifiant l'article 32 du Règlement de lotissement numéro 78-2004 de la Ville de Nicolet*, a été donné lors de l'assemblée ordinaire du 14 avril 2025;

CONSIDÉRANT le premier projet de *Règlement numéro 516-2025 modifiant l'article 32 du Règlement de lotissement numéro 78-2004 de la Ville de Nicolet*, a été adopté lors de la séance ordinaire du 14 avril 2025, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 118-04-2024;

CONSIDÉRANT que le règlement précité est soumis à la procédure de consultation prévue aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que ledit règlement est aussi soumis à la procédure d'approbation référendaire prévue aux articles 128 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT le second projet de *Règlement numéro 516-2025 modifiant l'article 32 du Règlement de lotissement numéro 78-2004 de la Ville de Nicolet*, soumis aux élus conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Carolynne Aubin

APPUYÉ par madame la conseillère France Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le second projet de *Règlement numéro 516-2025 modifiant l'article 32 du Règlement de lotissement numéro 78-2004 de la Ville de Nicolet*, tel que soumis.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 155-05-2025 RÈGLEMENT NUMÉRO 517-2025
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 77-2004
CONCERNANT LA MODIFICATION DE
L'ENCADREMENT DES SERVITUDES
D'ACCÈS AU TERRAIN ET ALLÉES
D'ACCÈS PARTAGÉS – ADOPTION DU
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT que les allées d'accès partagées sont des pratiques de plus en plus utilisées en urbanisme afin d'optimiser l'usage des terrains et de favoriser la densification, soient deux orientations qui sont également partagées par la Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT que les ententes officielles entre voisins et les ententes de servitudes entre voisins sont encadrées par le *Code civil du Québec* (CCQ-1991) et qu'il n'est pas de la compétence de la Ville de Nicolet de s'immiscer dans de potentiels conflits entre propriétaires privés;

CONSIDÉRANT l'avis de motion concernant le *Règlement numéro 517-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la modification de l'encadrement des servitudes d'accès au terrain et allées d'accès partagés de la Ville de Nicolet*, a été donné lors de l'assemblée ordinaire du 14 avril 2025;

CONSIDÉRANT le premier projet de *Règlement numéro 517-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la modification de l'encadrement des servitudes d'accès au terrain et allées d'accès partagés de la Ville de Nicolet*, a été adopté lors de la séance ordinaire du 14 avril 2025, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 117-04-2024;

CONSIDÉRANT que le règlement précité est soumis à la procédure de consultation prévue aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que ledit règlement est aussi soumis à la procédure d'approbation référendaire prévue aux articles 128 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT le second projet de *Règlement numéro 517-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la modification de l'encadrement des servitudes d'accès au terrain et allées d'accès partagés*, soumis aux élus conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Carolyne Aubin

APPUYÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le second projet de *Règlement numéro 517-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la modification de l'encadrement des servitudes d'accès au terrain et allées d'accès partagés de la Ville de Nicolet*, tel que soumis.

(ADOPTÉ)

RÈGLEMENT NUMÉRO 518-2025 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE ET D'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR UN MONTANT DE 2 850 000 \$ – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Monsieur le conseiller Stéphane Biron donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du *Règlement numéro 518-2025 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie et d'achat d'équipements pour un montant de 2 850 000 \$ de la Ville de Nicolet*.

Par mesure d'agilité, ce règlement d'emprunt est nécessaire pour que la Ville de Nicolet puisse emprunter rapidement et au fur et à mesure des besoins, lorsque des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie ainsi que d'achat d'équipements sont nécessaires;

Ce règlement est sans coût pour la Ville de Nicolet.

De plus, il dépose le projet du *Règlement numéro 518-2025 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie et d'achat d'équipements pour un montant de 2 850 000 \$ de la Ville de Nicolet*.

RÈGLEMENT NUMÉRO 519-2025 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT POUR UN MONTANT DE 1 000 000 \$ – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Monsieur le conseiller Denis Jutras donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du *Règlement numéro 519-2025 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de matériel roulant et décrétant un emprunt pour un montant de 1 000 000 \$ de la Ville de Nicolet*.

Par mesure d'agilité, ce règlement d'emprunt est nécessaire pour que la Ville de Nicolet puisse emprunter rapidement et au fur et à mesure des besoins, lorsque l'achat de matériel roulant est nécessaire;

Ce règlement est sans coût pour la Ville de Nicolet.

De plus, il dépose le projet du *Règlement numéro 519-2025 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de matériel roulant et décrétant un emprunt pour un montant de 1 000 000 \$ de la Ville de Nicolet.*

RÈGLEMENT NUMÉRO 520-2025 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'AMÉNAGEMENT ET ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS POUR UN MONTANT DE 1 500 000 \$ – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Madame la conseillère France Trudel donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du *Règlement numéro 520-2025 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'aménagement et l'acquisition d'équipements de loisir pour un montant de 1 500 000 \$ de la Ville de Nicolet.*

Par mesure d'agilité, ce règlement d'emprunt est nécessaire pour que la Ville de Nicolet puisse emprunter rapidement et au fur et à mesure des besoins, lorsque de l'aménagement et de l'acquisition d'équipements de loisir sont nécessaires;

Ce règlement est sans coût pour la Ville de Nicolet.

De plus, elle dépose le projet du *Règlement numéro 520-2025 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'aménagement et l'acquisition d'équipements de loisir pour un montant de 1 500 000 \$ de la Ville de Nicolet.*

ADDITIONS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune addition a été apportée à l'ordre du jour.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Cinq personnes sont présentes dans l'assistance.

Monsieur Virgil Brouillard demande aux membres du conseil si celui-ci a pensé à faire de la densification douce et au possible manque d'infrastructures municipales et gouvernementales sur notre territoire pour accueillir les développements qui ont été autorisés à se réaliser.

Madame la mairesse nomme le fait que les projets annoncés à Nicolet seront développés sur plusieurs années et que les infrastructures en place sont suffisantes pour les projets déjà autorisés. Elle ajoute que des études ont été réalisées en lien avec la capacité des infrastructures existantes en eaux potables et en eaux usées sur le territoire et qu'il y a aussi plusieurs projets, comme la construction de la station d'interception dans la route du Port, qui sont en train de se réaliser afin d'améliorer ses infrastructures.

De plus, elle ajoute que dans la philosophie du conseil un développement ne doit pas se faire au détriment de ceux existants. Dès lors, les citoyen-ne-s peuvent être certain-e-s qu'à chaque nouvelle porte, la Ville de Nicolet peut la desservir en eau potable et en évacuation des eaux usées.

De plus, monsieur Brouillard ajoute qu'il est le porte-parole d'un comité citoyen de la rue Notre-Dame et qu'il parle au nom de celui-ci en informant le conseil de la Ville de Nicolet que tout projet qui fera l'objet d'un Projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui sera présenté au conseil concernant la construction d'immeubles H3 sur le lot numéro 5 044 522, sera contesté par le comité, entre autres, en lien avec le fait que le rôle des élus est de représenter les citoyen-ne-s pour cela le comité demande qu'à l'avenir, le conseil refuse tout projet de construction de type H3 sur le lot numéro 5 044 522.

Madame la mairesse demande à monsieur Brouillard s'il a quelque chose à lui déposer. Il n'a rien à déposer, il veut seulement que ce soit noté au procès-verbal.

Marc Lapointe informe les membres du conseil qu'il est propriétaire du lot numéro 5 046 512 et que selon lui cela a pris seulement dix seconde aux membres du conseil pour refuser le projet de morcellement de son terrain retrouvé à la résolution numéro -05-2025 de cette séance. Or, cela fait déjà deux ans qu'il essaye de lotir ce terrain afin d'en offrir une parcelle à son fils pour que ce dernier puisse accéder à la propriété.

Selon lui, il a dépensé plusieurs milliers de dollars alors que sa demande a été refusée. Il désire que les règlements d'urbanisme soient modifiés afin de pouvoir, avant que les citoyen-ne-s ne dépense de l'argent, que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable puisse les accompagner et les guider pour toutes demandes en matière de réglementation urbanistique et de les orienter dans la faisabilité de leurs projets.

Madame la mairesse répond à monsieur Lapointe que son dossier n'a pas pris dix secondes à l'administration et aux élus à travailler. Beaucoup de travail pour trouver des solutions de la part de l'appareil administratif et des élus a été fait. Aussi et dès demain, la Ville de Nicolet va proposer à monsieur Lapointe des alternatives à son projet.

Monsieur Lapointe ajoute que son terrain est un des poumons de la Ville de Nicolet grâce au boisé qui est dessus et cela lui apporte aussi de la valeur et que comme la Ville de Nicolet est en déficit de boisé, il ne faut pas développer son terrain en le déforestant.

Monsieur Alain Émond se présente comme faisant partie du comité citoyen de la rue Notre-Dame et il demande, en lien avec les propos de monsieur Brouillard concernant le lot numéro 5 044 522, si le comité a besoin de déposer quelque chose.

Madame la mairesse lui répète que cela n'est pas nécessaire. À titre de précision, elle demande si le comité citoyen de la rue Notre-Dame s'opposera à tout projet qui sera déposé concernant la construction de H3 sur le lot numéro 5 044 522 même sans l'avoir vu.

Monsieur Émond confirme à la mairesse que c'est le cas.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Madame Trudel souhaite à tous un bel été.

Madame McMahan informe les citoyen-ne-s que vendredi le 16 mai 2025, de 13 h à 20 h, au Centre des arts populaires aura lieu le *Salon vivre – 50 ans et +*. L'entrée est gratuite. Elle invite donc la population à y participer en grand nombre.

Monsieur Biron informe les citoyen-ne-s que le Plan de développement touristique – 2025-2029, qui a été plus tôt adopté, sera disponible sur le site Internet de la Ville de Nicolet.

Monsieur Massé informe les citoyen-ne-s qu'il sollicitera un deuxième mandat à titre de conseiller municipal lors des élections municipales 2025.

Madame la mairesse informe les citoyen-ne-s que les travaux du centre-ville ont recommencés. Aussi, au Carré Cloutier la décontamination est terminée et la construction des nouveaux logements a débuté. Le centre-ville n'est jamais fermé complètement, il y a toujours des rues d'ouvertes pour permettre l'accès. Aussi, la durée des travaux restant aux coins des rues Notre-Dame et de Monseigneur-Panet est d'environ six semaines et les festivités de la Saint-Jean devraient se retrouver au centre-ville.

RÉSOLUTION n° 156-05-2025 LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant l'épuisement des points à traiter à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la levée de la séance à 20 h 13.

(ADOPTÉ)

- Je, Geneviève Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Geneviève Dubois, ai approuvé les résolutions _____ contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Geneviève Dubois
Mairesse

M^e Magali Loisel
Greffière